









Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD					
Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2 Version 1.1 Date d'entrée en vigueur 10/02/2025				10/02/2025

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

	Objectifs:				
	Cette mesure vise le développement des activités de diversification agricole, d'innovation ou d'expérimentation en lien avec les produits identitaires et la professionnalisation des producteurs/transformateurs des hauts du Sud.				
	Il s'agit aussi de :				
Objectifs et	 Soutenir de nouvelles opérations permettant la diversification d'activités en lien avec l'exploitation agricole via l'agritourisme pour compléter les revenus agricoles des porteurs de projets et favoriser la création d'emplois, 				
Descriptif:	 Inciter à développer une démarche qualité en lien avec l'opération valorisant les atouts de l'exploitation. 				
	Elle vise notamment à renforcer les entreprises ayant opté pour le régime micro des bénéfices agricoles (micro-BA, anciennement appelé "forfait agricole") au lieu des régimes d'imposition au réel, et à permettre le changement d'échelle de production.				
	Elle est complémentaire à la fiche GALS1 « Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole ».				
	<u>Descriptif technique</u> :				

FA_GALS2_V1.1 Page 1/11











Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD					
Intitulé	Intitulé Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

Ce dispositif vise à financer le développement des entreprises rurales au travers de trois volets :

Volet 1 : La transformation et/ou la commercialisation par :

- Tous équipements et aménagements nécessaires à la transformation ou à la commercialisation des produits agricoles,
- La mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur (autorisations, permis, PMS, traçabilité...),
- La certification ou la labélisation des produits transformés de qualité en les encourageant vers des dispositifs existants (100 % La Réunion, IGP Vanille de l'Ile de La Réunion, Produits Pays...),
- Le développement de la commercialisation (équipements de conditionnement, packaging, stockage, communication...),
- L'innovation, la recherche de nouveaux produits transformés de qualité (qualité organoleptique, démarche durable et responsable, marketing...),
- Les démarches collectives (actions communes ou concertées d'un groupe en vue d'atteindre des objectifs communs),
- L'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire ou des échanges d'expérience ou de spécialisations ayant pour but d'acquérir de nouvelles compétences techniques en lien avec le projet et/ou de découvrir d'autres diversifications.

Volet 2 : L'agritourisme par :

- Toutes activités agritouristiques ou pédagogiques liées directement à la ferme (la découverte ou la promotion de l'histoire et des savoir-faire de l'agriculture ou de leurs activités, de loisirs à la ferme, de production, de transformation, de la biodiversité ou du respect de son environnement ; l'accueil et la restauration à la ferme, des aménagements ou des structures légères déplaçables d'hébergement).
- L'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire ou des échanges d'expérience ou de spécialisations ayant pour but d'acquérir de nouvelles compétences techniques en lien avec le projet et/ou de découvrir d'autres diversifications.

Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles

Tous services (études, prestations, ingénierie) visant à étudier l'opérationnalité de projets d'investissements d'une problématique définie (par appel à manifestation d'intérêt) sur le territoire des hauts.

FA GALS2 V1.1 Page 2/11











Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD					
Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	Le bénéficiaire reste propriétaire du service financé (étude, prestation, ingénierie). Néanmoins, si dans un délai de 6 mois après la réalisation des livrables, il n'y a pas de nouvelle demande d'investissement sur LEADER, les livrables obtenus doivent être communiqués notamment aux autres acteurs du territoire des hauts du sud.			
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires soutenues			
	R.37 : Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC			
Indicateur de résultat obligatoire :	R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local			
obligatorio .	R.39 : Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement			
Modalité de mise en	Gestion au fil de l'eau	OUI (volets 1 et 2)		
œuvre :	Appel à projet	OUI (volet 3 : appel à manifestation d'intérêt)		

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV - CRITERES D'ELIGIBILITE

	Volet 1 : Transformation et/ou commercialisation :
Eligibilité du demandeur	 Agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales;
	 Tout type d'association dont l'objet social est en lien avec l'opération présentée;
	 Les organisations de producteurs (coopérative agricole, GIE, etc.).
	Volet 2 : Agritourisme (uniquement sur l'exploitation agricole) :
	 Agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire qu'il s'agisse de personnes physique ou morale;

FA_GALS2_V1.1 Page 3/11











Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD					
Intitulé	ntitulé Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	Total III Bate a citaloc di vigadai 10/02/2020
	- Associations ;
	- CCAS communaux ou intercommunaux.
	Ce dispositif est complémentaire à la fiche action patrimoine qui intervient sur des projets agritouristiques hors de l'exploitation agricole.
	Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités
	agricoles :
	- Associations ;
	- Organisations de producteurs (coopérative agricole, GIE, etc.),
	- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
	- CCAS communaux ou intercommunaux.
	Les demandeurs retenus dans les appels à projets 78.011 et 77.071 ne sont pas éligibles sur le volet n° 3.
	Dans le cas particulier des voyages d'études (applicable aux trois volets), le siège social du porteur de projet doit se situer sur le territoire du GAL GRAND SUD.
	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».
	<u>Volet 1 : Transformation et/ou la commercialisation et volet 2 :</u> <u>Agritourisme :</u>
	L'opération doit concourir à la création ou au développement de la diversification de l'activité agricole et conforter le revenu agricole.
Eligibilité du projet	Les produits agricoles destinés à la transformation et/ou commercialisation doivent être issus des exploitations agricoles concernées par l'opération.
	Les démarches règlementaires obligatoires avant le commencement de toutes opérations devront être réalisées avant le dépôt de la demande d'aide. Le projet devra être économiquement viable (sur justification via une note technico-économique ou AGEA).
	Les projets agritouristiques de loisirs touristiques, de restauration et d'hébergements à la ferme, dont les dépenses éligibles HT sont supérieures ou égales à 20 000 € HT ne sont pas éligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage).
Eligibilité géographique	L'action financée, sauf pour les actions de type voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, qui correspond à la Zone des Hauts des 10 communes du Grand Sud faisant partie de la CIVIS et de la CASUD - Limite des hauts

FA_GALS2_V1.1 Page 4/11











Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD					
Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation d'études préalables ne constitue pas un début d'opération).

V - NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses	
	Frais généraux	 Tous services (étude, ingénierie, autres prestations) nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet; Frais de dépôt de marque, brevets, modèles, prototypes, directement liés au projet. 	
	Equipements	Matériels et équipements neufs : - Nécessaires à l'outil de production et/ou de commercialisation ; - Matériels, équipements neufs installés spécifiquement sur un véhicule pour les besoins de l'activité ;	
Dépenses retenues		 Engins ne circulant pas sur la voie publique et nécessaires aux besoins de l'activité; Frais de transports liés. 	
	Travaux	 Frais de transports lies. Frais de construction, de montage, d'aménagement etc.; Structures modulaires ou en kits, leur installation et leur montage. 	
	Voyages d'études	- Frais liés à la transmission ou à l'acquisition de savoir-faire, aux échanges d'expérience, aux spécialisations, à l'extérieur de l'île de La Réunion, ayant pour but d'acquérir des pratiques en lien avec le projet. Ces frais doivent être liés à l'opération comprenant les frais du prestataire, de déplacement d'hébergement et de restauration.	
	Annexe 3 – Dépenses	inéligibles communes à tous les dispositifs	
Dépenses non retenues	 Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : Dépenses d'investissement pour les opérations relevant du volet 3 ; Aides aux investissements en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables pour les projets non agricoles ; Dépenses et frais de personnel ; Consommables ; Matériel d'occasion ; Equipements et autres mobiliers de bureaux ; 		

FA_GALS2_V1.1 Page 5/11











Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD						
Intitulé	Intitulé Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles					
N°	GALS2	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025	

- Véhicules de transport motorisés, quad ;
- Investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente ;
- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet;
- Besoins en fonds de roulement ;
- Acquisitions foncières ;
- Dépenses acquittées en numéraires >1000 € (sur la totalité du projet) ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables.

VI - PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Type de complémentarité avec les autres activités dans le prolongement de l'activité agricole d'au moins une exploitation :		
	Aucune	0	Tout document probant (demande
	Faible	1	d'aide, etc.)
	Moyenne	2	
	Plutôt forte	3	
	Forte	4	
Cohérence avec la stratégie du GAL	Caractère innovant ou atypique à l'échelle du Grand Sud :		
GRAND SUD	Aucun	0	Tout document
	Faible	1	probant (demande d'aide, contrat de
	Moyen	2	partenariat, etc.)
	Fort	3	
	Valorisation des produits locaux et/ou des savoir-faire :		Tout document
	Produits et/ou services		probant (une note technico-
	Absence	0	économique,
	Présence	1	demande d'aide, etc.)
	Savoir-faire		- G.G.,

FA_GALS2_V1.1 Page 6/11











Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD						
Intitulé	Intitulé Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles					
N°	GALS2	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025	

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises	
	Absence	0		
	Présence	1		
	Exploitation et/ou territoire			
	Absence	0		
	Présence	1		
	Démarche qualité :			
	Aucune	0		
	Faible (conversion)	1	Tout document	
	Présence d'au moins un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou d'une marque collective de qualité ou un label de qualité.	2	probant (Certificat, label, etc.)	
	Dynamique collective :			
	Présence d'au moins un partenariat	1		
	Qualité du partenariat (complémentarité, niveau d'implication des partenaires etc.) :		Tout document probant (Demande d'aide, etc.)	
	Faible	0		
	Fort	1		
	Minimiser les impacts environnementaux (gestion des déchets, valorisation des coproduits,):		Tout document probant (demande	
Gestion environnementale et durable	Non	0	d'aide, promesse	
	Oui	1	d'embauche, contrat de travail,	
	Optimiser les ressources (production d'énergie, récupération des eaux de pluie, utilisation des matériaux renouvelable,):	0	contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou de stage, etc.)	
	Oui	1		

FA_GALS2_V1.1 Page 7/11











Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD						
Intitulé	Intitulé Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles					
N°	GALS2	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025	

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Obtenir des avantages sociaux (amélioration des revenus de l'exploitant, favoriser l'insertion des personnes dans les cursus de formation):		
	Non	0	
	Oui	1	
Débouchés commerciaux	Impact sur le chiffre d'affaires suite à l'opération :		Tout document probant (une note technico-
	Inférieur à 2 %	0	économique, compte de résultats
	Supérieur à 2 %	1	prévisionnels, contrat ou
	Supérieur à 5 %	2	promesse de vente ou lettre d'intention ou étude de
	Supérieur à 10 %	3	marchéetc.)
	Total	/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII - MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 - Modalités techniques

Régime d'aide	S'agissant des produits transformés hors de l'annexe 1 du TFUE : régime d'aide : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire.				
	Ce dispositif intervient en complémentarité :				
	Volet 1 : La transformation et/ou la commercialisation :				
	- FEADER 2023-2027 – 73.031 – Soutien aux outils agro- industriels:				
Lignes de partage	Eligibilité du demandeur : les associations et les exploitants agricoles ne sont pas éligibles sur la 73.031.				
	Type de produits transformés pour les organisations de producteurs : produits hors annexe 1 du TFUE pour LEADER.				

FA_GALS2_V1.1 Page 8/11











Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD						
Intitulé	Intitulé Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles					
N°	GALS2	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025	

IN GALSZ V	ersion 1.1 Date a entree en viguear 10/02/2025
	- FEDER 2023-2027 – 1.3.2 – Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif : ➤ Secteur d'activité : le dispositif 1.3.2 prévoit une aide
	exclusivement sur le secteur productif (industrie, artisanat) et sur l'audiovisuel.
	Type de bénéficiaire : le dispositif 1.3.2 prévoit comme bénéficiaire uniquement les entreprises inscrites au RCS ou au RM de La Réunion.
	- <u>Dispositif d'aide du Département – AAP Création d'unités de transformation de la production agricole locale :</u>
	La ligne de partage n'existe pas. Un contrôle croisé sera obligatoire.
	<u>Volet 2 : Agritourisme :</u>
	- FEDER 2023-2027 – 1.3.10 – Subvention à l'investissement matériel – entreprises de loisirs touristiques :
	➤ Les investissements subventionnés par LEADER sont inférieurs à 20 000 € HT quel que soit le chiffre d'affaires de l'activité touristique.
	 FEDER 2023-2027 – 1.3.8 – Soutien aux investissements des petites structures touristiques : Les investissements subventionnés par LEADER sont inférieurs à 20 000 € HT quel que soit le chiffre
	d'affaires de l'activité touristique.
	Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles :
	- FEADER 2023-2027 – 78.011 – Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole :
	Les demandeurs retenus dans les appels à projets 78.011 sont exclus de ce volet.
	- FEADER 2023-2027 – 77.071 – Actions partenariales relatives à la mise au point du nouveaux produits, procédés et pratiques :
	Les demandeurs retenus dans les appels à projets 77.071 sont exclus de ce volet.
	- Avance à hauteur de 50 %.
Modalités de paiement	- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.
	- Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en

FA_GALS2_V1.1 Page 9/11











Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD						
Intitulé	Intitulé Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles					
N°	GALS2	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025	

procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.

Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.

Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.

Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

Un projet ne peut pas relever de plusieurs volets à la fois.

Les projets « voyages d'études » devront faire l'objet de dossiers distincts.

VII.2 - Modalités financières

	1				
	Taux de base :	65 %			
		Les modulations ci-dessous sont non cumulables :			
Taux de		+ 15 % pour les entreprises rurales au micro-BA et valorisant la production locale.			
subvention / taux d'aide	Modulations :	+ 15 % pour les projets collectifs (projet porté par une structure regroupant au moins deux entités agricoles quel que soit la forme de la structure, association, CUMA, groupement, etc.).			
		+ 35 % pour les opérations relevant du volet 3.			
		+ 35 % pour les voyages d'études.			
Taux maximal	80 %				
d'aide publique (TMAP)	100 % pour les projets de voyages d'études et les projets relevant du volet 3				
Financement	Oui/Non	NON			
par coûts simplifiés le cas	Туре	Sans objet			
échéant	Description / Détail	Sans objet			
Plafonds et	Plafond de dépenses	s éligibles HT par projet (hors voyages d'études) :			
seuils	- Volets 1 et 3 : Plafond de 380 000 €.				
Règles de compensation financières		u moment du solde se fait entre les grands postes de us-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand			
	Au-delà, un avenar paiement.	nt doit être acté avant le dépôt de la demande de			

FA_GALS2_V1.1 Page 10/11











Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD					
Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

	Site internet : europac.cd974.re		
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL GRAND SUD		
Où se renseigner?	Site internet : www.galgrandsud.re		
	Par mail : galgrandsud@gmail.com		
	Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL		
Lieu de dépôt des dossiers	eu de dépôt des dossiers Dépôt en ligne sur le site web : <u>europac.cd974.re</u>		

IX - ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – AGEA

Annexe 4b – Analyse technico économique

FA_GALS2_V1.1 Page 11/11